

Réunion du : 14 avril 2022 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 27

Présidence : M. Alain BUCHETON.

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOURNOIS.

## 1 – FOOT A 11

### 1.1 - Demandes de modification de rencontres.

➤ Championnat U18.

Match N° 50912.1US La Charité 1 contre E-Guérigny Urzy 1 du 9 avril.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 7 mai.  
Demande acceptée.

Match N° 50915.1 E-Snid/St Benin 2 contre E-Nevers Challuy Sermoise/Marzy 1 du 16 avril.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 28 mai à 10h30.  
Demande acceptée.

Match N° 50917.1 CS Corbigny 1 contre FC Nevers Banlay 1 du 16 avril.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 7 mai.  
Demande acceptée.

➤ Championnat U15 poule D1.

Match N° 50813.2 E-Afgp 58/Marzy/Nevers Challuy Sermoise2 contre Snid 1 du 16 avril.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 28 mai.  
Demande acceptée.

➤ Championnat U15 poule D2.

Match N° 50836.1AS Clamecy 1 contre US St Pierre 1 du 2 avril.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 28 mai.  
Demande acceptée.

### 1.2 - Forfait.

➤ Championnat U15 poule D2.

Match N° 50826.2E-Vauzelles/Coulanges 2 contre US Cosne 2 du 9 avril.

Forfait déclaré de l'équipe de US Cosne 2. S'agissant du 3<sup>ème</sup> forfait, la Commission déclare l'équipe US Cosne 2 en forfait général. **Amende 50 €uros.**

## 2 – FOOT A 8

### 2.1 - Demande de modification de rencontres.

- Championnat U13 D3 poule B.

Match N° 51018.1 AS Clamecy 1 contre Afp 58.F 2 du 9 avril.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 23 avril.

Demande acceptée.

### 2.2 – Match déplacé sans l'accord du District.

- Championnat U13 D2 poule A.

Match N° 50970.1 ASA Vauzelles 1 contre RC Nevers Challuy Sermoise 1 du 26 mars.

Rencontre déplacée et jouée sans l'accord de la commission. **Amende 30 €uros aux deux clubs.**

## 3 – FESTIVAL U13 DU 2 AVRIL 2022 A DECIZE

Absence non justifiée de l'équipe de CS Corbigny. **Amende 150 €uros.**

## 4 – COURRIER CLUBS

- **Courriel reçu du club de l'ESN 58** nous informant de son déplacement à Cercy la Tour pour un plateau U9 annulé sans en être informé.

Après prise de renseignements auprès des différents acteurs, le Président apportera une réponse au courriel de Mme Borde et précisera la décision prise par la commission.

## 5 – INFOS CLUBS

### Rappel :

- **Demande de modification d'une rencontre ou modification d'horaire.**

**Appliquer impérativement la procédure réglementaire stipulée page 120 de l'annuaire du District de La Nièvre de Football.**

**Allègement /Tolérance** (Foot à 11 et à 8) :

Une rencontre non jouée à la date initialement prévue (ou repositionnée) pourra être jouée dès le mercredi suivant à la seule condition qu'un courriel d'information des deux clubs soit adressé au secrétariat du District au plus tard le lundi minuit. Ce mail devra bien entendu préciser l'heure de la rencontre et le lieu.

**Si ces conditions n'étaient pas respectées, la rencontre serait considérée comme jouée sans l'accord de la commission et une amende sera infligée aux deux clubs.**

Comme la saison dernière, une rencontre non jouée et non repositionnée sera systématiquement reportée au mercredi 20 juin (**date fictive**) afin que les clubs puissent saisir une demande de report via « FootClubs ». Le Président, Alain BUCHETON.

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*